

Initiatives ministérielles

Une fois que la société sera complètement privatisée, cependant, ses actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens, en tant qu'actionnaires de Petro-Canada, éliront leur propre conseil d'administration. Il serait tout à fait inapproprié de nous réserver, par voie de législation, un siège perpétuel au conseil. Nous voterons donc contre cette motion.

L'amendement suivant porte sur la méthode de comptabilité du NPD. Un dollar n'est plus un dollar, c'est 1,50 \$, pour eux. Si nous utilisions effectivement des méthodes comptables comme celle que propose le Nouveau Parti démocratique pour Petro-Canada, il n'y a pas un comptable au Canada qui pourrait s'y retrouver. Même les comptables néo-démocrates n'approuvent pas ce type de comptabilité. Ils ne l'acceptent pas du tout.

Nous rejeterons cette motion. Nous sommes déterminés à recevoir la juste valeur de la société, celle qui correspond à ce que les contribuables y ont investi et qui s'élève, selon nos calculs, à 4,3 milliards de dollars. Même les néo-démocrates peuvent comprendre—du moins, je l'espère—qu'une action se vend quand un vendeur désire la vendre et qu'un acheteur l'achète de son plein gré.

Une voix: C'est ce qu'on appelle le capitalisme.

M. McDermid: N'est-ce pas épouvantable? On dit que c'est du capitalisme. Le croiriez-vous?

Une voix: Il y aura donc des profits.

M. McDermid: Je les ai entendus parler de profits. C'est terrible. Les néo-démocrates n'aiment ni l'un ni l'autre. N'est-ce pas terrible?

Ce sont les profits réinvestis qui assurent la croissance de notre économie. C'est comme ça que ça marche. Quand les néo-démocrates le comprendront, ils auront peut-être des chances de parvenir à la direction du pays. Peut-être! Un jour!

Leur dernier amendement est une proposition de faire passer de 10 à 5 p. 100 le pourcentage d'actions avec droit de vote autorisé pour un même actionnaire. Les dispositions actuelles à cet égard visent à encourager l'achat des actions par un grand nombre d'actionnaires, de la même façon que pour Air Canada, qui a attiré la participation de 130 000 Canadiens à l'émission initiale. Ainsi, on évite

qu'un investisseur unique ou un groupe prenne le contrôle de la société.

Cette disposition tire sa force non seulement de la limite de 10 p. 100 en soi, mais également de son application à «toute personne, de concert avec des personnes avec qui elle est liée». De cette façon, on évite que deux actionnaires ou plus puissent contourner la règle individuelle des 10 p. 100 d'actions avec droit de vote. L'argument qu'ils ont présenté selon lequel deux personnes pourraient parvenir à contrôler Petro-Canada ne tient pas debout. Nous croyons que ce pourcentage est raisonnable.

Ce sont les trois amendements présentés par le Nouveau Parti démocratique dans ce domaine particulier, soit les motions n°s 6A, 8A et 12A. Nous voterons contre ces motions.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 6A inscrite au nom de M. Langdon. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément aux dispositions du paragraphe 76(8), le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion n° 8A inscrite au nom de M. Langdon. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.